

<p>Rapport 3-1 Avis sur Convention de partenariat entre la région BFC et Pôle Emploi</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Formation - Recherche Rapporteur : Jean-François Parrot</p>	<p>Séance plénière Lundi 12 décembre 2016</p>

Le présent rapport propose d'adopter une convention (modifiée après signature) entre la Région et Pôle Emploi portant, d'une part, sur l'échange de données informatisées relatives à l'entrée en formation, et d'autre part, sur l'exploitation de ces données dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF) concernant les bénéficiaires d'une formation financée par la Région.

Remplaçant le Droit individuel à la formation (DIF) depuis le 1/1/2015, le CPF concerne toute personne d'au moins 16 ans engagée dans la vie active. Ayant pour objectif de sécuriser les parcours professionnels et d'accroître l'employabilité, il permet de suivre certaines formations, sous conditions d'éligibilité, pour acquérir des connaissances « socles » ou être accompagné dans la validation des acquis et de son expérience (VAE). Le CPF est attaché au salarié et concerne l'ensemble de la vie professionnelle jusqu'à la retraite. Il permet d'acquérir jusqu'à 150 heures en 7 ans ½, les heures acquises dans le cadre du DIF étant transférables.

Le CESER note le caractère technique de cette convention qui, en l'état, constitue un retour d'information sur les modalités de mise en œuvre du Compte personnel Formation (CPF) entre Pôle emploi et la Région.

Le CESER a pris note que la Région semble avoir pris la mesure des enjeux en matière de sécurisation des données. Néanmoins, il n'ignore pas les difficultés posées dans la mise en œuvre du CPF et espère que ces dispositions seront effectivement de nature à accompagner la montée en puissance de ce dispositif.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.